



REGLEMENT D'EXAMEN 2025.26

LICENCE PROFESSIONNELLE COMMERCE EN BANQUE ASSURANCE

Parcours : Licence professionnelle d'assurance « Chargé de compte,
Souscripteur et Technicien d'assurance »

**Formation Initiale
(Contrat d'apprentissage)**

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1. Coopération

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2. Inscription

- 1. Niveau requis**
- 2. Conditions de recevabilité du dossier de candidature**

Article 3. Sélection

- 1. Présélection**
- 2. Sélection**

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4. Organisation des enseignements

- 1. Organisation générale**
- 2. Répartition des enseignements**
- 3. Répartition des points et des crédits**

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5. Assiduité

Article 6. Evaluation

- 1. Evaluation au regard des enseignements**
 - 1.1 Contrôle continu
 - 1.2 Examens terminaux
- 2. Evaluation au regard de l'activité professionnelle**
 - 2.1 Mémoire
 - 2.2 Soutenance du mémoire
 - 2.3 Le projet tuteuré
 - 2.4 Soutenance du projet tuteuré

Article 7. Obtention du diplôme

- 1. Moyenne générale**

- 2. Mention**
- 3. Régime des examens**
- 4. Rattrapage**
- 5. Redoublement**
- 6. Remarques**

ANNEXES :

- Blocs de compétences et matières associées
- Maquette pédagogique

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1. Coopération

La formation scientifique et professionnelle de la Licence professionnelle « Chargé de compte, souscripteur et technicien d'assurance CCSTA » est assurée par l'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance (IFPASS) en partenariat avec l'Institut des Assurances de Lyon (IAL Lyon 3) et le CFA de l'Assurance ou Formasup.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2. Inscription

1. Niveau requis

La licence professionnelle CCSTA est accessible à tout candidat titulaire d'un titre ou diplôme bac +2 (niveau III) :

- Candidats issus d'un BTS Assurance,
- IUT Carrières juridiques,
- Universitaires en droit et économie,
- Formation continue (salariés en poste dans une entreprise d'assurance, de banque ou une entreprise développant un service assurance,),
- Reconversion professionnelle.

La licence peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'assurance, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAE - VAP).

La licence est suivie en alternance via les dispositifs du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation.

2. Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à remplir sur la plateforme dédiée de l'IFPASS et de l'IAL dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Article 3. Sélection

1. Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence, démarche entreprise pour la recherche d'un contrat en alternance...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de l'assurance est appréciée.

Le candidat doit s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie pour être informé de la suite donnée à son dossier.

2. Sélection

Les candidats sont sélectionnés sur dossier par le responsable de la formation ou son représentant. Des entretiens peuvent être organisés pour s'assurer de la pertinence du projet professionnel ou de la motivation de l'étudiant.

L'IAL est sollicité sur les dossiers de candidature dont le profil peut être sujet à discussion.

A l'issue des sélections, la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien (s'il y a eu entretien), sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience et d'un contrat d'apprentissage, est établie.

Le candidat reçoit sa validation d'admission par mail, ainsi que toutes les modalités mentionnant l'organisation de l'année. Il doit s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4. Organisation des enseignements

1. Organisation générale

La licence professionnelle CCSTA en formation initiale nécessite que l'étudiant justifie d'un contrat d'apprentissage.

Les apprentis sont alternativement présents en entreprise et à l'IFPASS selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par l'IFPASS, entreprise et à l'IFPASS selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par l'IFPASS, soit 3 jours à l'IFPASS et 2 jours en entreprise (exceptions faites des périodes de vacances scolaires ou de partiels).

2. Répartition des enseignements

La licence professionnelle CCSTA est annuelle.

Elle est néanmoins organisée sur le fond en deux périodes (semestre 1 et semestre 2).

La licence est organisée en 13 unités. La répartition par période et par unité des enseignements est fixée conformément à l'annexe au présent règlement (voir annexe).

3. Répartition des points et des crédits

Toutes les matières sont notées sur 20 et sont affectées d'un coefficient et d'un ou plusieurs crédits (voir annexe).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5. Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des cours magistraux et des travaux dirigés.

Les apprentis fréquemment absents sans motif légitime peuvent être exclus par le Directeur de l'IFPASS.

Les absences sont reportées régulièrement au maître d'apprentissage. L'entreprise envisage les suites à donner à l'absence (aux absences), justifiée(s) ou non, notamment en termes de retenue sur salaire.

Article 6. Evaluation

Les apprentis sont évalués au regard des enseignements dispensés et au regard des activités professionnelles.

1. Evaluation au regard des enseignements

L'évaluation de l'apprenti au regard des enseignements consiste d'une part, en un contrôle continu, et d'autre part, en des examens terminaux.

Sauf autorisation expresse du responsable du sujet, l'usage de l'intelligence artificielle est interdit lors du déroulement d'un examen ou d'un exercice faisant l'objet d'une évaluation. La violation de cette interdiction est susceptible de donner lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

1.1 Le contrôle continu

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'apprenti, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

1.2 Les examens terminaux

Toute matière suivie en cours magistral est sanctionnée par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'IFPASS à la fin de chaque semestre.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit.

Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit dont la durée est fixée par la maquette pédagogique en annexe de ce dossier.

Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'apprenti au début de chaque période pour les matières concernées.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'apprenti.

L'épreuve ne peut consister en un QCM pour permettre d'évaluer les qualités rédactionnelles de l'étudiant-salarié à l'écrit et les qualités de l'expression à l'oral.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

2. Evaluation au regard de l'activité professionnelle

L'évaluation de l'activité professionnelle comprend plusieurs notes : une note de mémoire, une note de soutenance de mémoire ainsi qu'une note de projet tuteuré et de soutenance de projet.

2.1 Le mémoire

Pendant la formation, chaque apprenti doit rédiger un mémoire de 20 à 25 pages. Le sujet de ce mémoire devra être en relation avec l'activité professionnelle exercée.

Un directeur de mémoire est choisi par le responsable de la formation.

Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est faite par le directeur de mémoire.

La date de dépôt des mémoires est fixée par le l'IFPASS.

2.2 La soutenance de mémoire

Le mémoire est soutenu par l'apprenti en présence d'un directeur de mémoire, d'un professionnel du secteur. Son maître d'apprentissage ou un représentant de l'entreprise dans laquelle est employé l'étudiant, est cordialement invité en qualité d'auditeur.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le jury composé d'un directeur de mémoire et d'un professionnel du secteur.

2.3 Le projet tuteuré

Les apprentis sont répartis par groupe de travail de 3 ou 4 en début de formation.

Ils devront soumettre un projet professionnel pour le compte d'une entreprise à leur directeur de projet désigné par le responsable de formation.

Ce projet pourra porter sur une action commerciale, une animation, la rédaction d'un process,...

Il sera en amont validé par le directeur de projet.

Un directeur de mémoire est choisi par le responsable de la formation.

Le projet est noté sur 20. L'évaluation est faite par le directeur de mémoire.

La date de dépôt des projets est fixée par le l'IFPASS.

2.4 La soutenance du projet tuteuré

Le projet est soutenu par les apprentis en présence d'un directeur de projet et d'un professionnel du secteur.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le jury composé d'un directeur de projet et d'un professionnel du secteur.

Article 7. L'obtention du diplôme

1. Moyenne générale

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'étudiant-salarié qui a obtenu à la fois :

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités de 1 à 10 et unité 13, c'est-à-dire la moyenne générale aux unités académiques. Une note inférieure à 10 à l'UE1 (les fondamentaux) implique de repasser la matière en seconde session.
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités 11 et 12. Une note inférieure à 10 pour le « mémoire » (UE11) et le « projet » (UE12) implique de repasser les deux matières en seconde session.

2. Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

3. Régime des examens

Les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en fin de premier semestre (fin janvier). La deuxième session a lieu en fin de second semestre (fin juin).

4. Rattrapage

Les apprentis n'ayant pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités 1 à 10 représentant les unités académiques doivent repasser les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne dans les unités non validées.

Les apprentis n'ayant pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour la moyenne « Projet tuteuré » et « mémoire » seront autorisés à repasser le mémoire et/ou sa soutenance.

Les notes de Travaux dirigés ne sont pas conservées.

5. Redoublement

La possibilité de redoublement est laissée à l'appréciation du responsable de formation.

6. Remarque

Une licence professionnelle est un diplôme destiné à l'insertion professionnelle immédiate des apprentis.

ANNEXE 1. Licence professionnelle CCSTA

UE	Matières	Nombre d'heures	ETCS	Evaluation	Coeff
UE1	Les bases techniques et juridiques de l'assurance (fondamentaux)	42 heures	3	Un écrit de 2 heures	1
UE2	Marché de l'assurance et Economie du risque	38 heures	3	Un écrit de 3 heures	1
UE3	Intermédiation et réglementation juridique	38 heures	4	Un écrit de 3 heures	2
UE4	Environnement juridique de l'assurance en Europe	48 heures	4	Un écrit de 3 heures	2
UE5	Les stratégies client et le droit de la consommation	41 heures	4	Un écrit de 2 heures	2
UE6	Expertise d'assurance (Construction – Transport – Cyberisque)	47 heures	5	Un écrit de 2 heures	2
UE7	Droit des assurances et digitalisation	34 heures	5	Un écrit de 2 heures	2
UE8.1	Assurances collectives option à choisir entre UE81 et UE82	73 heures	6	Un écrit de 3 heures	2
UE8.2	Assurance de dommages des particuliers et des professionnels option à choisir entre UE82 et UE81				

UE9.1	Les assurances vie du particulier option à choisir entre UE91 et UE92	73 heures	6	Un écrit de 3 heures	2
UE9.2	Assurances de dommages des entreprises option à choisir entre UE92 et UE91				
UE10	Anglais de l'assurance	26 heures	1	Un écrit de 2 heures	1
UE11	Mémoire	36 heures	9	Rédaction et soutenance	3
UE12	Projet tuteuré	36 heures	9	Rédaction et soutenance	3
UE13	Management d'équipe	24 heures	1	Un écrit de 2 heures	1

